

Berne, 9 novembre 2023

Communiqué de presse

Expéditeur	Service de presse du BPA
Téléphone	+41 31 390 21 21
E-mail	medias@bpa.ch
Informations	bpa.ch/medias

Forum du BPA sur la circulation routière 30 km/h: une aubaine pour la sécurité

Chaque année, en Suisse, 80 personnes perdent la vie et 1900 sont grièvement blessées sur les tronçons limités à 50 km/h en localité. Au moins un tiers de ces accidents pourraient être évités si le 30 km/h en localité était mis en place partout où la sécurité routière l'exige. C'est pourquoi le BPA s'engage en faveur d'un changement de paradigme dans la planification de la mobilité. Lors de son Forum sur la circulation routière qui s'est tenu ce jeudi, il a montré, à l'aide de son modèle 30/50, comment cela est réalisable.

En Suisse, près de 60 % des accidents graves de la route ont lieu en localité. Chaque année, 1900 personnes sont grièvement blessées et 80 sont tuées sur les tronçons limités à 50 km/h. Or, le 30 km/h constitue l'une des mesures les plus efficaces pour éviter les accidents graves. Si on abaisse la limite de vitesse d'une route de 50 à 30 km/h, le nombre d'accidents graves y diminue d'au moins un tiers. L'important potentiel de prévention de cette mesure n'est cependant pas complètement exploité. Aussi le BPA réclame-t-il un changement de paradigme dans la planification de la mobilité.

Pas de généralisation du 30 km/h, mais une introduction là où cela est nécessaire

«Le BPA ne veut en aucun cas une généralisation du 30 km/h en localité, mais une mise en place partout où la sécurité routière l'exige, donc y compris sur des tronçons de routes affectées à la circulation générale», a souligné Stefan Siegrist, directeur du BPA, à l'occasion du Forum du BPA qui a eu lieu ce jeudi après-midi à Berne. En effet, la plupart des accidents graves ont lieu sur des routes principales affectées à la circulation générale ou sur des routes secondaires prioritaires.

Modèle 30/50 du BPA

Le BPA a donc conçu le modèle 30/50 en vue de la planification de la mobilité. Celui-ci prévoit d'introduire également le 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale lorsque celles-ci sont densément bâties des deux côtés et fréquentées par de nombreux piétons et cyclistes. Lors de la planification, il est important de conserver le caractère prioritaire des routes affectées à la circulation générale afin de garantir la fluidité de la circulation et d'éviter tout report de trafic. Les routes non affectées à la circulation générale, par exemple dans les quartiers, seront quant à elles intégrées dans des zones 30 sur l'ensemble du territoire communal.

Le 30 km/h sauve des vies: une action à trois niveaux

Des études empiriques montrent qu'à vitesse plus faible, les accidents de la route sont moins nombreux mais également moins graves. Le 30 km/h agit à trois niveaux:

Le BPA s'engage pour votre sécurité. Centre de compétences depuis 1938, il vise à faire baisser le nombre d'accidents graves en Suisse grâce à la recherche et aux conseils prodigués. Dans le cadre de son mandat légal, il est actif dans la circulation routière, l'habitat, les loisirs et le sport.

- **Moins d'erreurs en conduisant:** à vitesse plus faible, le-la conducteur-trice doit traiter moins d'informations simultanément. Il-Elle dispose de plus de temps pour appréhender complètement les situations de trafic et réagir à temps.
- **Plus de marge en cas de danger:** à 30 km/h, la distance d'arrêt est deux fois plus courte qu'à 50 km/h. Là où une voiture qui circulait à 30 km/h s'immobilise après un freinage d'urgence, celle roulant à 50 km/h avance encore à pleine vitesse, son-sa conducteur-riche se trouvant encore en phase de réaction.
- **Forces moindres en cas de collision:** lorsque la vitesse au moment de la collision est plus faible, les forces qui s'exercent sont moins grandes et les contraintes biomécaniques sont réduites. Le risque pour un-e piéton-e d'être tué-e dans un accident de la route à 30 km/h est six fois plus faible qu'à 50 km/h.

Pas d'effet significatif sur la fluidité du trafic

Le gain de sécurité du 30 km/h ne se fait au détriment ni de la fluidité du trafic ni de la capacité du réseau routier: si on abaisse la limite de vitesse d'un tronçon de route affectée à la circulation générale mais que celui-ci reste prioritaire, il n'y a guère d'influence sur la capacité de la route et aucun report significatif de trafic n'est à escompter.